

# Dorhel Portage

## Guide complémentaire pour les commerciaux et mandataires

Mis à jour au 1<sup>er</sup> Janvier 2019

### AGENT COMMERCIAL

L'activité d'agent commercial est légale dès lors que l'entreprise de Portage Salarial est inscrite au Registre Spécial des Agents Commerciaux.

**DORHEL PORTAGE** est inscrit au R.S.A.C. de CARCASSONNE. Le contrat des commerciaux, personnalisé aux conditions convenues entre le commercial et son mandant, est un contrat d'Agent Commercial régi par le Code de Commerce.

**DORHEL PORTAGE** possède la garantie financière prévue par la Loi auprès de la compagnie « AXA ».

**DORHEL PORTAGE** est assuré en « Responsabilité Civile Professionnelle » pour cette activité auprès de la compagnie « AXA » ; pour les U.S.A. et le CANADA auprès de la compagnie « HISCOX ».

Dans ce contrat d'assurance « Responsabilité Civile professionnelle AXA », il est prévu le dommage « aux biens confiés » y compris pendant « un transport accessoirement aux activités définies au contrat » dans le véhicule utilisé et déclaré par l'intervenant. Les exclusions, l'indemnité maximum par sinistre et la part de franchise sont définis par ce contrat. Pour plus ample informations, une copie du contrat peut être fournie sur simple demande à **DORHEL PORTAGE**. En tout état de cause, **DORHEL PORTAGE** ne peut être tenu responsable au-delà des sommes prévues au contrat, franchise déduite.

**DORHEL PORTAGE** accepte tous les agents commerciaux sauf les commerciaux pour une agence de voyage.

Pour les négociateurs immobiliers : nous consulter car nous avons une solution à vous proposer.

### MANDATAIRE EN ASSURANCES OU EN CREDIT

L'activité de mandataire est légale dès lors que l'entreprise de Portage Salarial est inscrite au Registre ORIAS.

**DORHEL PORTAGE** accepte les activités de mandataire d'intermédiaire en assurance, de mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement, de mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement.

Ces activités sont exonérées de TVA. La Taxe sur les Salaires constitue donc une charge supplémentaire pour le salarié porté.

## GENERALITES

### POUR LE MANDANT :

Si le commercial devait être « salarié », avec le Portage Salarial, c'est :

- 1) Pas de contrat de travail,
- 2) Pas de Déclaration Préalable A l'Embauche (D.P.A.E.),
- 3) Pas de charges sociales et fiscales,
- 4) Pas de congés payés,
- 5) Pas de licenciement, etc...

### OU

Si le commercial devait être « Agent Commercial », avec le Portage Salarial, c'est :

- 1) Pas d'obligation d'une inscription au R.S.A.C. de l'Agent Commercial,
- 2) L'absence de certaines contraintes du Code de Commerce.

Si le mandataire devait être indépendant avec le Portage Salarial, c'est aucune obligation d'une inscription au Registre ORIAS.

**Le Portage Salarial est le seul statut qui met le mandant à l'abri d'une requalification d'un contrat d'Agent Commercial ou de Mandataire en Contrat de Travail.**

L'entreprise n'aura jamais rien de plus à payer que le montant de la facture de **DORHEL PORTAGE** dont les commissions seront conformes aux conditions du contrat.

**LE PÔLE-PORTAGE** ® est un service GRATUIT qui met en relation, le plus souvent possible, des mandants (inscrits ou candidats) avec des commerciaux ou mandataires (inscrits ou candidats).

**DORHEL PORTAGE n'est toutefois pas un Cabinet de Recrutement.**

### POUR LE COMMERCIAL :

Avec le Portage Salarial, c'est :

- 1) Votre totale indépendance requise par votre profession,
- 2) Le statut de salarié, c'est-à-dire cotisations chômage, sécurité sociale, retraite (cadre ou non-cadres), etc..
- 3) Une complémentaire santé obligatoire,
- 4) Une garantie accidents du travail, etc..,
- 5) Le remboursement de ses frais (dans une certaine limite).

Vous hésitez entre différents statuts possibles ? **DORHEL PORTAGE** vous propose de télécharger son comparatif, visible en page d'accueil.

# EN PRATIQUE

## INSCRIPTION :

Elle se fait rapidement, comme pour tous les intervenants, en vous rendant dans l'onglet « **ADHESION EN LIGNE** » de notre site.

Après validation, une convention de portage vous sera adressée via la plateforme YOUSIGN pour signature numérique et divers fichiers par courriel.

## PRESENTATION :

Vous vous présentez auprès de vos futurs mandants comme Agent Commercial ou Mandataire ayant opté pour le statut du Portage Salarial en présentant les avantages pour l'entreprise (voir ci-dessus les généralités).

Si le mandant possède déjà un modèle de contrat d'Agent Commercial ou un contrat de Mandataire, transmettez-le à **DORHEL PORTAGE** qui s'engage seulement à l'adapter aux règles particulières du Portage Salarial, sans ni le transformer, ni le déformer.

Si le mandant n'en possède pas, **DORHEL PORTAGE** lui fournira un modèle. Quelques échanges de courriels avec lui permettront de le mettre au point.

Ce contrat peut être conclu avec des mandants étrangers :

- 1) Pour les contrats intra-communautaires, le numéro de TVA de vos mandants est obligatoire.
- 2) Pour les autres pays, un justificatif d'existence légale (équivalent de notre R.C.S.) est nécessaire.
- 3) Tous les contrats sont de droit français avec attribution de juridiction, pour la majorité d'entre eux, aux tribunaux français.
- 4) Tous les contrats avec un mandant étranger sont de droit français avec attribution de juridiction aux seuls tribunaux français.
- 5) Si le français n'est pas une des langues officielles de pays de votre mandant, le contrat sera bilingue, sauf exception.

## CONTRAT D'AGENT COMMERCIAL :

Le contrat de **DORHEL PORTAGE** est un contrat d'Agent Commercial auquel vous intervenez.

Il vous assure toutes les garanties prévues par les articles L.134-1 à L.134-17 et les articles R.134-1 à R.134-17 du Code de commerce relatifs aux rapports entre les agents commerciaux et leurs mandants.

## CONTRAT DE MANDATAIRE :

Le contrat de **DORHEL PORTAGE** est un contrat de mandataire d'intermédiaire en assurance ou de mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement ou de mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement.

Votre mandant doit fournir un mandat ORIAS pour DORHEL PORTAGE.

## **LIBERTÉ :**

**DORHEL PORTAGE** s'engage à vous laisser libre de mener votre action commerciale à votre guise, sauf cas particulièrement graves nécessitant son intervention.

## **COMPTES-RENDUS D'ACTIVITE ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS :**

**DORHEL PORTAGE** vous demandera des comptes-rendus mensuels succincts permettant également la production des frais réels (Obligation légale du Code du Travail et de notre Convention Collective).

Pour les déplacements avec votre véhicule, **DORHEL PORTAGE** applique le barème kilométrique fiscal en vigueur. Ce barème tient compte de l'amortissement de votre véhicule, de son entretien, de son assurance (déplacements professionnels) et de son carburant. Sont remboursables en plus les frais de péages et de parking.

Tous les autres frais acceptés doivent être justifiés par des factures.

**DORHEL PORTAGE** ne remboursera le total des frais HT qu'à concurrence d'un maximum de 30 % des commissions HT réalisées et encaissées (plus, éventuellement les frais facturés au mandant) déduction faites des « sous-traitants », des fournisseurs et des « sous-agents » éventuellement réglés directement par **DORHEL PORTAGE**.

Le calcul est régularisé chaque mois.

Les sommes non remboursées un mois N sont reportées au mois N + 1.

L'année sociale de **DORHEL PORTAGE** commence en Décembre (salaire payé en Janvier) jusqu'en Novembre (salaire payé en Décembre).

Les sommes non remboursées au départ de l'intervenant, pour quelque motif que ce soit, sont perdues.

## **CONTRAT DE TRAVAIL :**

Votre contrat est à durée indéterminée.

Vous choisissez vous-même le statut CADRE ou NON-CADRE (complémentaire santé obligatoire, sous réserve des dispenses prévues par la Loi).

Le statut CADRE est obligatoire après 3 ans d'ancienneté.

## **SOUS-AGENTS :**

Si votre contrat le permet, vous pouvez utiliser les services de sous-agents : Agents Commerciaux ou Mandataires indépendants, commerciaux en Portage Salarial chez **DORHEL PORTAGE** ou chez un confrère inscrit au R.S.A.C., mandataires en Portage Salarial chez **DORHEL PORTAGE** ou chez un confrère inscrit au Registre ORIAS.

## **FACTURATIONS :**

**DORHEL PORTAGE** vous demandera, à la fin de chaque mois, de lui fournir une demande de facturation pour chacun de vos mandants.

A réception, **DORHEL PORTAGE** adresse par courriels aux mandants les factures correspondantes avec copies à votre intention.

Vous devez insister auprès de vos mandants pour que les factures émises sont payées à réception et par virement, car ne pourront être prises en compte le jour des payes (généralement le 11 du mois) que les factures payées.

### **ABSENCE DE FACTURATION :**

En l'absence totale de facturation, **DORHEL PORTAGE** reportera vos frais non remboursés sur le mois suivant et vous délivrera un bulletin de paye à 0 €.

Cette absence de facturation est naturelle en début d'activité. Elle peut durer plusieurs mois. Tout dépend des produits ou services que vous commercialisez.

**DORHEL PORTAGE** aura la patience nécessaire d'attendre votre premier chiffre d'affaires. Aucune décision ne sera prise sans que nous ayons ensemble une conversation sur cette situation, si elle perdurait.

### **CALCULS MENSUELS :**

Au plus tard le jour des payes (un calendrier annuel vous sera fourni) **DORHEL PORTAGE** vous adressera un décompte précis de toute la chaîne de calcul et votre bulletin de paye. Le virement des sommes dues est effectué le jour prévu sur le calendrier annuel qui vous est fourni.

La rémunération de **DORHEL PORTAGE** est dégressive sur le cumul de votre chiffre d'affaires HT encaissé depuis le début de votre activité, sans remise à zéro annuelle :

- 12 % jusqu'à 5 000 €
- 10 % de 5 001 € à 50 000 €
- 8 % de 50 001 € à 200 000 €
- 6 % au-delà

Ainsi, le disponible pour vos remboursements de frais et bulletin de paye augmentera donc au fil de la progression de votre chiffre d'affaires.

### **COMMERCIAUX des entreprises étrangères**

**Ce paragraphe concerne exclusivement les entreprises étrangères qui souhaitent prendre un commercial français.**

S'il s'agit d'un simple technico-commercial, l'employeur étranger doit être immatriculé à l'URSSAF du Bas Rhin (pour la sécurité sociale, l'assurance chômage et la retraite complémentaire), cet organisme devant également être destinataire de la déclaration préalable à l'embauche (D.P.A.E.).

Cette situation oblige donc l'employeur étranger à connaître la législation française en matière de Code du Travail ou se faire assister d'un Expert-Comptable français qui se chargera de l'établissement des bulletins de paye et des déclarations fiscales et sociales.

### **SOLUTION EN PORTAGE SALARIAL**

Afin d'alléger les formalités, **DORHEL PORTAGE** propose :

1) De conclure avec l'entreprise étrangère, un contrat d'agent commercial (voir tous les paragraphes précédents).

2) De conclure avec le commercial un contrat de travail de droit français à durée indéterminée de commercial.

## **AUTRES REPONSES A DES QUESTIONS**

Contactez-nous : courriel ([portage@dorhel.fr](mailto:portage@dorhel.fr)) ou téléphones : 04 68 31 59 53 - 06 21 01 66 05.

N'hésitez pas à proposer à vos mandants de prendre contact avec nous si nécessaire.

A bientôt chez **DORHEL PORTAGE** !